MPA\_24\_21070

**Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne**

***Référence SIF du contrat***

***N° 2025.002.* ……………*.00.00***

*Cadre réservé à l’Administration*

*Date de remise de l’offre initiale :*

***12 mai 2025 à 16h00***

|  |  |
| --- | --- |
| **Projet / Opération :** | MPA\_24\_21070 |
| **Version :** | V1R0 du 31/03/2025 |

**DIFFUSION INITIALE**

| **DESTINATAIRE(S)** | | **COPIE(S) POUR INFORMATION** | Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l’Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la Direction de la Technique et de l’Innovation | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |
|  | |  |
|  | |  |
| Objet de la diffusion (facultatif) : |  | | |  |

**VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Fonction / Entité** | **V / A** | **Visa** |
| Karine PARIZET | Chargée de suivi | V | KP |
| Marie-Hélène TURA | Responsable de l’antenne DTI du pôle achats DSNA | A | MHT |

**MAITRISE DOCUMENTAIRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Référence : MPA\_24-21070\_CT |  |  |
| Affaire / Projet / Opération : Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne | Contenu personnalisable |
| Classement et archivage du document  Fichier : MPA\_24\_21070\_CT\_V1R0 |
|
|  |

***Historique du document***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Version du document*** | ***Date de rédaction*** | ***Raison de l’évolution*** | ***Rédacteur*** |
| V1R0 | 31/03/2025 | Version finale | KP |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne**

***MPA\_24\_21070***

En application de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Passé entre

Le Ministre de l’aménagement du territoire et de la décentralisation représenté par le Directeur de la Technique et de l’Innovation de la Direction des Services de la Navigation Aérienne, situé 1 avenue du Docteur Maurice Grynfogel, CS 53584 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1, stipulant au nom de l'État,

Ci-après dénommée « la D.T.I » ou « la personne publique »,

D’une part,

Et

La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **représentée par \_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **agissant en qualité de** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **dont le siège social est situé** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , ladite société inscrite **au R.C.S. de** \_\_\_\_\_ **sous le n°** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,dont le **numéro SIRET** de l’établissement qui exécute la prestation est **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**En cas de groupement**, il convient de désigner ci-après chaque cocontractant (la société désignée ci-dessus étant le mandataire) :

La société cocontractante**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

représentée par **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

agissant en qualité de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** dont le siège social est situé**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** ladite société inscrite au R.C.S. de**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** sous le n° **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D’autre part,

***Sommaire***

1 OBJET ET FORME DU MARCHÉ 8

1.1 Objet du marché 8

1.2 Forme du marché 8

2 documents constitutifs 8

2.1 Documents contractuels 8

2.2 Autres documents 8

2.2.1 Ordre de service 9

2.2.2 Procès-verbaux de réception de travaux 9

3 Intervenants 9

4 durée du MARCHE / PRISE D’EFFET / résiliation 10

4.1 Durée du marché 10

4.2 Prise d’effet 10

4.3 Résiliation 10

5 Obligations du titulaire 11

5.1 PROTECTION DE LA MAIN D’œuvre 11

5.2 Clause sociale 11

5.3 PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT 11

5.4 REPARATION DES DOMMAGES 11

5.5 ASSURANCES 12

5.6 PIECES ET ATTESTATIONS 12

5.7 sous-traitance 12

5.8 Obligations diverses 13

5.8.1 Obligation d’information / conseil 13

5.8.2 Obligation de confidentialité / sécurité / sûreté / hygiène 13

5.8.3 Obligation liée au financement européen 14

5.8.4 Obligation liée au respect des principes de la République 14

5.8.5 Obligation de dépôt du BEGES sur le site de l’ADEME 14

6 DéFINITION DES PRESTATIONS 15

6.1 Exécution complémentaire : Modification du contrat 15

7 LIEU D'Exécution DES PRESTATIONS 16

8 MONTANT ET DELAIS D’EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE / sous-TRAITANCE 16

8.1 Montants des prestations 16

8.2 Délais d’exécution des travaux 17

8.2.1 Période de préparation 17

8.2.2 Délais d’exécution des travaux 17

8.2.3 Prolongation des délais 17

8.3 Montant sous-traité 18

9 MODALITéS DE DéTERMINATION DES PRIX 18

9.1 Nature des prix 18

9.2 Forme des prix 18

10 PéNALITéS 19

10.1 Modalités d’application des pénalités POUR RETARD D’EXECUTION 19

10.2 Pénalités pour retard d’exécution 19

10.3 pénalités et retenues autres que retard d’exécution 19

10.3.1 Absences aux réunions 19

10.3.2 Pénalités pour non-respect de la gestion des déchets 20

10.3.3 Documents fournis avant et après exécution 20

10.3.4 Pénalités pour non-respect des exigences PSSI 20

10.3.5 Pénalités pour non-respect des principes de la République 20

10.4 Contraintes de sûreté et de sécurité 20

10.5 Transport et livraison des matériels 21

10.6 Installation des matériels 21

10.7 Gestion des déchets 21

10.8 Documentation établie par le titulaire 21

10.9 Surveillance de l’exécution des prestations 21

11 GARANTIE 21

12 MODALITéS DE PAIEMENT / INtérêts moratoires / avance, acomptes et solde / Transmission des projets de décompte 22

12.1 Modalités de paiement 22

12.2 Intérets moratoires 22

12.3 Avance, acomptes et solde 22

12.3.1 Avance 22

12.3.2 Acomptes 23

12.3.3 Solde 23

13 Transmission des documents de facturation 23

14 CONFIDENTIALITé – RESPONSABILITé 24

15 ordonnateur – comptable public 24

16 personne SIGNATAIRE du marche au nom de l’état 24

17 tribunal compétent 25

18 DEROGATIONS 25

19 PARTIE RéSERVéE AU CANDIDAT 26

19.1 Présentation du candidat 26

19.2 Références bancaires 28

20 ENGAGEMENT DES PARTIES 29

21 ANNEXE 1 : Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances 30

22 ANNEXE 2 RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE 31

# OBJET ET FORME DU MARCHÉ

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

***« Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne »***

La description détaillée des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé MPA\_24\_21070\_CCTP.

## Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire à lot unique.

# documents constitutifs

## Documents contractuels

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG Travaux, les documents contractuels applicables au présent marché sont, par ordre d’importance et de priorité :

* le présent contrat valant acte d’engagement et CCAP signé par les deux parties et ses annexes éventuelles dont l’exemplaire original conservé dans les archives du maître d’ouvrage fait seule foi,
* la directive PSSI Niveau 3 : Exigences marchés, version V3R1,
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé MPA\_24\_21070\_CCTP et ses annexes,
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux publié par l’arrêté du 30 mars 2021 modifié par l’arrêté du 29 décembre 2022,
* l’offre technique du titulaire,
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modifications, postérieurs à la notification du marché,
* la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) référencée MPA\_24\_21070\_DPGF,
* le document de spécifications générales pour les installations de la Navigation Aérienne, SPEC 20 (édition de janvier 2020) intégré au dossier de consultation,
* le guide d'aide à la protection contre la foudre des installations de la Navigation Aérienne, GPF 20 (édition de juin 2020) intégré au dossier de consultation.

## Autres documents

Les autres documents applicables au présent marché sont :

* les ordres de service lancés au titre du présent marché ;
* les procès-verbaux de réception de travaux.

### Ordre de service

Il est fait application des dispositions de l'article 3.8 du CCAG Travaux.

L'ordre de service est écrit, daté, numéroté et notifié par le maître d’ouvrage ou le maître d’œuvre. La notification est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant l’heure de sa réception. Il comprend la référence du marché, les prestations concernées et la date de point de départ du délai contractuel. Le titulaire en accuse réception datée.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à la DTI dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l’ordre de service. Ce délai s'entend en jours calendaires et expire à minuit le dernier jour du délai (lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit, à minuit).

Sous réserve des articles 3.8.2, 13.6, 14.2.2 et 50.2.1 du CCAG Travaux, le titulaire se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

### Procès-verbaux de réception de travaux

Les travaux sont réceptionnés par le Chef du pôle NAV ou son représentant et un procès-verbal est rédigé.

# Intervenants

**L’Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage** : DTI

P**ersonne représentant l’Acheteur** : Monsieur le Directeur de la Technique et de l’Innovation de la direction des services de la navigation aérienne

**Maîtrise d'œuvre du projet** : le chef du pôle NAV ou son représentant.

**Coordination sécurité – protection de la santé** : Les travaux sont soumis aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Un plan de prévention sera établi par le titulaire au démarrage de la prestation comme indiqué à l’article 2.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Dès la notification du marché et conformément au CCTP référencé MPA\_24\_21070\_CCTP, l'entreprise doit désigner les **noms des principaux responsables des travaux** (chargé d’affaires, chef de chantier) chargés de mener à bien, et dans les délais, l’ensemble des prestations (études et travaux). Ils seront les seuls interlocuteurs de la DTI. Le titulaire désigne ainsi à la personne publique le personnel de son entreprise habilité à la représenter durant la réalisation du présent marché.

# durée du MARCHE / PRISE D’EFFET / résiliation

## Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **18 mois**. Les délais de préparation et d'exécution sont inclus dans la durée globale du marché.

Le présent marché n’est pas reconductible.

## Prise d’effet

La durée du présent marché est comptée à partir de la date de sa notification.

Un ordre de service sera établi pour déclencher l’exécution des prestations (y compris la période de préparation).

## Résiliation

Après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié pour faute du Titulaire à tout moment par décision unilatérale de l'administration sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et le cas échéant, avec exécution des prestations aux frais et risque du Titulaire, lorsque :

* une des conditions prévues à l’article 50 du CCAG Travaux est remplie (cas de résiliation pour faute du Titulaire),
* le Titulaire est jugé incapable de fournir le personnel ayant la qualification et la compétence requise pour exécuter la prestation,
* le personnel d'encadrement du Titulaire quitte l'entreprise avant la fin de la prestation sans accord de l'administration sur le remplacement proposé,
* la charte informatique et sécurité en vigueur à la DTI n'est pas respectée par les personnels du Titulaire,
* les règles d'exclusion ne sont pas respectées,
* la clause de confidentialité n'est pas respectée,
* le Titulaire a contrevenu aux articles D.8222-5 et D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. Le délai de préavis n'étant pas suspensif, le Titulaire sera tenu d'exécuter les obligations relatives au présent contrat jusqu'à la date effective de sa résiliation.

# Obligations du titulaire

## PROTECTION DE LA MAIN D’œuvre

Les obligations qui s’imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d’œuvre est employée.

Le Titulaire est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et les règlements du pays où cette main d’œuvre est employée.

Il doit être en mesure d’en justifier en cours d’exécution du contrat et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’acheteur.

## Clause sociale

Sans objet

## PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

En application de l’article L. 2112-2 du code de la commande publique et de l’article 20.2 du CCAG Travaux, les conditions d’exécution du contrat comportent des éléments à caractère environnemental.

Ces conditions sont précisées au chapitre 2 du CCTP et portent sur :

* la gestion des déchets,
* la gestion de l’énergie,
* le recyclage des composants.

Par ailleurs, le Titulaire privilégiera :

* les transmissions de documents sous forme électronique plutôt que papier,
* les échanges nécessaires à la préparation des missions par messagerie électronique, par téléconférence ou visioconférence.

## REPARATION DES DOMMAGES

Les dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens de l’entité adjudicatrice par le Titulaire, du fait de l’exécution du contrat, sont à la charge du titulaire.

Dans le cas de manquements du Titulaire à ses obligations contractuelles, l’Acheteur sera en droit d’obtenir, en cas de faute prouvée du Titulaire, réparation du préjudice direct en résultant à concurrence du montant du contrat.

Le Titulaire garantit l’Acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu’il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

Le Titulaire est responsable à l’égard de l’Acheteur et des tiers, victimes de dommages corporels et matériels causés par l’exécution des prestations.

Les dommages de toutes nature, causés au personnel ou aux biens du Titulaire par l’Acheteur, du fait de l’exécution du contrat, sont à la charge de l’Acheteur.

Tant que les fournitures restent la propriété du Titulaire, celui-ci est, sauf faute de l’entité adjudicatrice, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l’exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s’applique pas en cas d’adjonction d’équipements fournis par l’entité adjudicatrice au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

## ASSURANCES

Le Titulaire doit contracter les assurances (assurance de responsabilité civile professionnelle **et** assurance de responsabilité civile décennale) permettant de garantir sa responsabilité à l’égard de l’Acheteur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations conformément à l’article 8 du CCAG Travaux.

Pour les prestations soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à l’article L. 241-1 du code des assurances, le Titulaire s’engage à fournir l’attestation conforme aux dispositions des articles A.243-2 et suivants du code des assurances. L’attestation doit être valable à la date de l’ouverture du chantier et pour les activités objet du contrat.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d’exécution de celui-ci qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution du contrat, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’Acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

En cas d’assurance de responsabilité décennale obligatoire au titre de la garantie décennale, le titulaire doit justifier qu’il satisfait à cette obligation, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances, par la remise d’une attestation conforme aux dispositions des articles A.243-2 et suivant du code des assurances. L’attestation doit être valable à la date de l’ouverture du chantier et pour les activités objets du

L’Acheteur étant un service de l’Etat, il est son propre assureur.

## PIECES ET ATTESTATIONS

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la DTI, à l’adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

A défaut, le contrat pourra être résilié pour faute du titulaire. Ainsi, l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques et Titulaire.

## sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l’exécution de certaines parties du contrat, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L’entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par l’Acheteur.

L’acceptation de l’agrément d’un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles au moment de l’offre ou après la notification du contrat selon les modalités définies aux articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique et à l’article 3.6 du CCAG Travaux.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées et dans le cas d’une sous-traitance en cours d’exécution du contrat, le Titulaire devra compléter utilement les formulaires suivants :

* le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)
* le formulaire DC2

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du contrat aux frais et risques du titulaire du contrat.

## Obligations diverses

### Obligation d’information / conseil

Conformément à l’article 3.4.1 du CCAG Travaux, dès la notification du contrat, le titulaire désigne les personnes physiques habilitées à le représenter auprès du maître d’ouvrage, pour les besoins d’exécution du contrat.

Le titulaire s’oblige à informer sans délai par courriel l’Acheteur de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations, de nature à retarder ou compromettre leur bonne exécution.

Le Titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux matériels, logiciels et prestations fournis à l’Acheteur. Dans l’hypothèse où le Titulaire n’aurait pas respecté cette obligation, il ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

### Obligation de confidentialité / sécurité / sûreté / hygiène

Le Titulaire s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel respecte le règlement en vigueur sur les sites de la navigation aérienne, en particulier sur le site de la plateforme aéroportuaire de Cayenne.

Cet établissement étant classé " établissement à accès surveillé " et se trouvant en zone réservée, l’acceptation du personnel du titulaire pourra faire l’objet d’enquêtes réglementaires (enquêtes préalables par les services de police).

L’accès des préposés du titulaire aux locaux de la personne publique est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères de la personne publique. Toute intervention du titulaire sur le site concerné par le présent contrat ne peut se faire qu’après accord préalable de la personne publique, conformément au protocole d’accord de sécurité en vigueur sur le site.

Le personnel du titulaire devra être muni d’une pièce d’identité, de la carte professionnelle (article 31.5.1 du CCAG Travaux) et d’un badge d’accès et de circulation aéroportuaire délivré par la personne publique. Les véhicules sont également soumis à autorisations. La délivrance des badges et autorisations est comprise dans le prix du contrat.

Le titulaire doit demander toutes les autorisations nécessaires du site sur lequel sont effectuées les prestations (cf. article 2.2.1 du CCTP).

Le titulaire s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel appelé à intervenir sur le site respecte ces dispositions, notamment dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité.

Le titulaire est seul responsable des agissements de ses personnels.

Par dérogation à l’article 50.3.2 du CCAG Travaux, la non-application par le titulaire des mesures de sécurité prévues pourra entraîner la résiliation du contrat sans préavis ni indemnité.

Le personnel affecté à la prestation devra s’engager à considérer comme confidentiel les renseignements qu’il pourrait recueillir à l’occasion de l’exécution de son travail sous peine d’engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants de l’ensemble de ces obligations qui s’imposent à eux durant l’exécution du contrat.

### Obligation liée au financement européen

Pour l'exécution de ce contrat, le titulaire est soumis aux obligations prévues par le règlement Euratom, CE n° 2185/966 du Conseil du 11 novembre 1996 concernant les contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission en vue de protéger les intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités et par le règlement UE n° 883/20137 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relative aux enquêtes effectuées par la Commission européenne antifraude (OLAF) et aux articles 285 à 287 du traité de Fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) - contrôles conduits par la Cour des comptes européenne.

Ces dispositions permettent à l'Agence CINEA (European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency), à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ainsi qu’à la Cour des comptes européenne d’exercer des contrôles, enquêtes et audits financiers vis-à-vis du titulaire et de ses sous-traitants dans l’hypothèse où la DSNA percevrait des subventions de fonds européens dans le cadre du présent contrat.

### Obligation liée au respect des principes de la République

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l’entité adjudicatrice rappelle au titulaire du contrat qu’il doit notamment veiller à ce que ses salariés et l’ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l’exécution du service public – s’abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public (par exemple, un sous-traitant) s’assure du respect de ces mêmes obligations. Le titulaire doit à cet égard communiquer à l’entité adjudicatrice chaque contrat de sous-traitance qui aurait pour effet de faire participer le sous-traitant à l’exécution du service public.

Aux fins de contrôle, l’acheteur pourra notamment demander au titulaire la communication des notes internes rappelant les principes sus mentionnés.

### Obligation de dépôt du BEGES sur le site de l’ADEME

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21/11/2023 relative à l’engagement pour la transformation écologique de l’Etat, les acheteurs de l’Etat mobilisent une condition d’exécution relative à l’article L.229-25 du code de l’environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis, de leur obligation d’établir et de publier leur bilan d’émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il n’est pas attendu de l’acheteur qu’il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

Ainsi, le titulaire soumis à l’article L.229-25 du code de l’environnement communique à l’acheteur son BEGES et le plan de transition associé.

Si tout ou partie de ces documents n’ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six mois après la date de notification du contrat.

Également, si le BEGES communiqué au stade de la candidature ou après la notification du contrat arrive à échéance durant l’exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l’acheteur, au plus tard six mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME

<https://bilans-ges.ademe.fr>

conformément à l’article L. 229-25 du code de l’environnement et à l’arrêté du 25/01/2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d’émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l’article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l’acheteur le lien internet lui permettant d’accéder à ce document.

# DéFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent contrat, sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Toutes les opérations nécessaires à l'installation des matériels, à leur validation, à leur mise en service et au basculement des activités dans le centre seront effectuées sans interrompre les services opérationnels de l’aéroport de Cayenne Félix Éboué.

## Exécution complémentaire : Modification du contrat

En application de l’article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique, l’Acheteur se réserve le droit de procéder à des modifications sous la forme de clauses de réexamen selon les modalités suivantes :

**Clauses de réexamen par modification** :

* Le réexamen des clauses du contrat afin d’intégrer des évolutions techniques intervenant dans son périmètre.
* Le réexamen des clauses du contrat afin d’intégrer des évolutions administratives non prévues initialement.
* Le réexamen du montant du présent contrat en raison d’aléas techniques apparus lors de l’exécution du contrat ou en raison de prestations supplémentaires non prévues initialement mais nécessaires à l’achèvement des travaux.
* Le réexamen des clauses du contrat en cas de circonstances que les parties diligentes ne pouvaient pas prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution de ce dernier (par exemple une crise sanitaire). Les parties conviennent des modalités de prise en charges, totales ou partielles, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournies par le titulaire (surcoûts, facture, prolongation des délais d’exécution etc.).

La mise en œuvre des clauses de réexamen donne lieu à une modification du contrat signé par les deux parties.

**Clause de réexamen par Ordre de Service :**

Le réexamen de la clause de révision des prix :

Par dérogation à l’article 9.4.3 du CCAG Travaux, en cas de suppression d'un indice en cours d'exécution du contrat :

Si un nouvel indice lui est substitué et que cette disposition s'impose aux parties, cette substitution, ses modalités et sa date d'application seront constatées par simple ordre de service. Lorsqu’aucun indice n’est imposé ou préconisé, les parties engageront des discussions afin de choisir un nouvel indice et s’efforceront de trouver un indice équivalent. Ce remplacement d’indice et sa date d’application seront constatés par simple ordre de service.

L'ordre de service est envoyé via la plate-forme de la Place. A défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition de l’ordre de service sur le profil de l’acheteur (LA PLACE), les nouvelles modalités portées sur l’ordre de service sont réputées acceptées par le Titulaire et s’appliquent. En cas de désaccord, le titulaire saisit l’acheteur dans le délai de 8 jours décrit ci-dessus par le biais de la PLACE. Les parties mettent tout en œuvre pour trouver un accord.

# LIEU D'Exécution DES PRESTATIONS

Le lieu de livraison des matériels et des prestations d’installation est situé à l’adresse suivante :

**Service de la Navigation Aérienne Antilles Guyane**

**Aéroport de Cayenne Félix Éboué**

**97351 MATOURY (GUYANE)**

Les travaux se déroulant en zone réservée, le titulaire devra obtenir auprès de la direction du centre opérationnel, toutes les autorisations nécessaires tant pour son personnel que pour ses véhicules.

# MONTANT ET DELAIS D’EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE / sous-TRAITANCE

## Montants des prestations

***Champs à compléter par le candidat***

Le présent contrat est établi pour un montant total en **chiffres** de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ HT

Montant total en **lettres** de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ HT

***Tableau à compléter par le candidat***

|  |  |
| --- | --- |
| **Postes** | **Montants HT** |
| **Poste 1** | **………………………… €** |
| **Poste 2** | **………………………… €** |
| **Poste 3** | **………………………… €** |
| **Poste 4** | **………………………… €** |
| **Poste 5** | **………………………… €** |
| **Poste 6** | **………………………… €** |
| **Poste 7** | **………………………… €** |
| **Montant TOTAL** | **………………………… €** |

**Pas de taxe sur la valeur ajoutée à Cayenne.**

Les prix forfaitaires sont détaillés au moyen de décompositions de prix forfaitaires ou de sous-détails de prix unitaires tels que mentionnés l’article 9.3.2 du CCAG Travaux. Ces documents sont annexés au présent contrat.

Dans le cas où surviendraient des variations des charges fiscales applicables aux fournitures et prestations faisant l'objet du présent contrat, le montant de ce contrat serait majoré ou minoré du montant correspondant à la variation imposée, dans les limites légales.

## Délais d’exécution des travaux

### Période de préparation

**La période de préparation part à compter de la date précisée sur l’ordre de service portant lancement d’exécution des prestations.**

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, les délais sont imposés par l’Acheteur.

### Délais d’exécution des travaux

Les délais d'exécution partent à compter de la date précisée sur l’ordre de service portant lancement d'exécution des prestations, y compris la période de préparation.

Tous les postes pourront être lancés simultanément.

Les postes 1 à 6 devront être réceptionnés au plus tard le 05/12/2025.

Le poste 7 devra être réceptionné au plus tard le 30/01/2026.

### Prolongation des délais

Par dérogation à l’article 18.2 du CCAG Travaux, une prolongation du délai de préparation ou d'exécution peut être accordée par la Personne Signataire du Marché au nom de l'Etat ou son représentant au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution de la commande dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait de la personne publique ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du contrat, les mêmes effets que le délai contractuel. Un ordre de service notifie au titulaire la durée de la prolongation.

## Montant sous-traité

En cas de montant sous-traité désigné au contrat, le titulaire joindra un DC4. Ce document précise la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ce document constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du contrat est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

**En application de l’article L. 2193-3 du code de la commande publique, les tâches suivantes sont considérées par l’acheteur comme essentielles et ne peuvent pas être sous traitées : « responsable d’affaire » et « chef de chantier ».**

# MODALITéS DE DéTERMINATION DES PRIX

## Nature des prix

**Les prix du contrat sont traités à prix forfaitaire**.

Ils sont établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre FINALE indiqué sur la page de garde du présent contrat.

## Forme des prix

Les prix sont **fermes.**

Ils seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date de remise de l’offre FINALE figurant sur la page de garde du présent Contrat et la date de début d’exécution des prestations indiquée sur l’ordre de service portant lancement d’exécution des prestations, par l’application de la formule d’actualisation suivante :

|  |
| --- |
| **P(n) = P(o) x [0,6 x (010764225 (n) / 010764225 (o)) + 0,4 x (ICHT\_IME (n) / ICHT\_IME (o))]** |

Dans laquelle :

* P(n) est le prix ferme actualisé ;
* P(o) est le prix indiqué dans le Contrat et réputé établi aux conditions économiques du mois de remise de l’offre FINALE, dit mois M0 ;
* au dénominateur, figure la valeur de l'indice correspondant au mois d’établissement M0 des prix ;
* au numérateur, figure la valeur de l'indice antérieur de 3 mois au mois d’actualisation.

Les indices retenus sont les suivants :

* **Indice 010764225** : Fils, câbles et matériel d’installation électrique - CPF 27.3 - Marché français - Prix de marché (publication INSEE)
* **ICHT\_IME** : Indices de prix du coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques (publication LE MONITEUR)

Le coefficient d’actualisation comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur selon les dispositions du CCAG Travaux.

# PéNALITéS

## Modalités d’application des pénalités POUR RETARD D’EXECUTION

Par dérogation à l’article 19.2.4 du CCAG Travaux, le montant des pénalités est précompté lors du paiement des décomptes afférents. Un état des décomptes provisoires est transmis au Titulaire qui a un délai de 15 jours à compter de la réception de cet état pour présenter ses observations. En l'absence de réponse dans le délai de 15 jours, le montant de la pénalité est d'office maintenu.

## Pénalités pour retard d’exécution

Par dérogation à l’article 19.2.3 du CCAG, la pénalité applicable en cas de retard imputable au titulaire dans l’exécution des travaux est déterminée par la formule suivante :

VxR

P = ----------

1 000

dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur HT et hors variation de prix des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard de livraison d’une partie rend l’ensemble inutilisable

R = nombre de jours de retard

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du contrat.

Le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l’ensemble du contrat.

Le montant des pénalités n’est pas soumis à la variation de prix.

## pénalités et retenues autres que retard d’exécution

### Absences aux réunions

Les comptes rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise.

Les rendez-vous sont fixés par le maître d’œuvre. En cas d’absence sans motif valable, à la réunion de chantier le titulaire encourt une pénalité fixée à 200 € HT par réunion. En cas de retard sans motif valable de plus de 30 mn à la réunion de chantier, le titulaire encourt une pénalité fixée à 100 € HT.

### Pénalités pour non-respect de la gestion des déchets

En cas de non-respect des stipulations concernant la gestion des déchets sur le chantier (article 2.3.6 du CCTP), le titulaire en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l’article 36.2.3 du CCAG Travaux, une pénalité fixée à 300 euros HT pour chaque manquement (non-remise d’une attestation de recyclage, bordereau de suivi ou de dépôts des déchets suite à l’évacuation de déchets ou matériels).

### Documents fournis avant et après exécution

Les modalités de remise de la documentation après exécution sont décrites dans le chapitre 7 de la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20.

En cas de retard dans la fourniture de cette documentation, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 100 € HT.

### Pénalités pour non-respect des exigences PSSI

La DTI notifiera au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception la liste des exigences SSI pour lesquelles elle aura constaté un non-respect.

Le Titulaire dispose d’un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour :

* Fournir à la DTI un plan d’action pour la mise en conformité ;
* Mettre en œuvre ce plan d’action.

Si des non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de mise en conformité, des pénalités peuvent être imposées par la DTI. Leur montant est établi à partir de la somme S des montants des prestations commandées et non achevées au jour de la notification de la pénalité.

Hors de toute règle de calcul spécifiquement définie par ailleurs, les pénalités HT par jour calendaire sont de S/300. En tout état de cause, le montant minimum des pénalités est de 200 euros HT par jour calendaire.

### Pénalités pour non-respect des principes de la République

En cas de non-respect des règles édictées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire encourt une pénalité selon les modalités suivantes :

La DSNA notifie au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception via la PLACE la liste des non-conformités constatées.

Le Titulaire dispose d’un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour fournir à la DSNA entre autres les documents demandés, la preuve de la mise en œuvre d’un plan d’action permettant de répondre aux obligations décrites dans le présent contrat.

Si les non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de 21 jours calendaires, des pénalités peuvent être imposées par la DSNA. Le montant des pénalités est de 200 euros HT par jour calendaire de retard.CONDITIONS D’Exécution

## Contraintes de sûreté et de sécurité

Conformément aux indications apportées par l’article 2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, le titulaire devra respecter les différentes contraintes liées à la spécificité du site.

## Transport et livraison des matériels

Le titulaire aura à sa charge l’emballage, l’assurance, le transport, la manutention et la livraison de tous les matériels dont la fourniture lui incombe, conformément aux spécifications du chapitre 6 de la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20.

Pour les matériels dont la fourniture ou la fabrication incombe au titulaire, leur transport et leur livraison jusqu’au lieu d’installation seront à la charge de celui-ci et seront assurés par ses soins.

## Installation des matériels

Les matériels et logiciels seront installés conformément aux spécifications du document SPEC 20 et du CCTP.

## Gestion des déchets

Le titulaire effectue les opérations prévues à l’article 2.3.6 du CCTP.

Par dérogation à l’article 36.2.1 du CCAG travaux, un schéma d’organisation et de gestion des déchets n’est pas demandé au titulaire. Conformément à l’article 36.2.2 du CCAG travaux, le titulaire fournit les éléments de traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, notamment grâce à l’usage de bordereaux de suivi ou de dépôts des déchets de chantier.

## Documentation établie par le titulaire

La documentation et les modalités de remise de cette documentation sont décrites au chapitre 7 de la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20 et au niveau de l’article 1.3 du CCTP.

## Surveillance de l’exécution des prestations

La personne signataire du contrat est chargée de la surveillance et de l’exécution du présent contrat. Le titulaire s’engage à communiquer aux représentants accrédités tous les fichiers et documents et à leur donner les informations nécessaires pour apprécier l’état d’avancement des prestations et assurer à la DTI tous les moyens de contrôle et de suivi nécessaires.

La nature et les modalités des opérations de vérifications sont précisées dans la Fiche 1 « Conditions d’exécution des travaux » du document SPEC 20.

L’installation des matériels fera l’objet d’un suivi dans les conditions définies dans le paragraphe 2.5.1 "suivi de chantier" du CCTP.

# GARANTIE

Les prestations sont garanties pendant une période d’un an à compter de la date d’effet de leur réception.

Les dispositions des articles 44.1 et 44.2 du CCAG Travaux s’appliquent dans leur intégralité.

# MODALITéS DE PAIEMENT / INtérêts moratoires / avance, acomptes et solde / Transmission des projets de décompte

## Modalités de paiement

Les paiements s’effectuent selon les règles de la comptabilité publique, après certification du service fait.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif avec mise en paiement sous 30 jours à compter de la date de réception du projet de décompte par le maître d’œuvre de la DTI ou de la date de fin d'exécution des prestations si celle-ci est postérieure.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception par le maître d’ouvrage du décompte général et définitif.

Tout retard de paiement dans les délais prévus donnera lieu de plein droit et sans autre formalité, au versement d’intérêts moratoires.

## Intérets moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R. 2192-12 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40€.

## Avance, acomptes et solde

### Avance

Il est fait application de l’option A du CCAG Travaux.

Sauf renoncement du titulaire, une avance est versée si le montant initial du contrat est supérieur à 50 000 € hors taxes et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du contrat si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du contrat.

Elle est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du contrat si la durée du contrat n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial TTC du contrat divisé par sa durée exprimée en mois.

Selon les dispositions de l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique, le taux de l’avance est porté à 30% si le titulaire ou le sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Le remboursement de l'avance s'impute en une fois sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant du contrat et dès lors que le montant de la facture est supérieur au montant de l'avance. Si le remboursement de l'avance n'est pas possible dans ces conditions du fait de l'insuffisance du montant de la facture, il s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant du contrat.

S’il ne souhaite pas d’avance, le titulaire est invité à compléter la mention ci-dessous :

🞎 Renonce à l'avance.**[[1]](#footnote-1)**

### Acomptes

En application des articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut percevoir des acomptes mensuels.

Conformément à l’article 12.2 du CCAG Travaux, le titulaire établira un projet de décompte mensuel basé sur un constat d'avancement des prestations. Celui-ci sera accepté ou modifié par le maître d’œuvre. Il permettra au maître d’œuvre d’établir le montant de l’acompte mensuel à régler à l’entrepreneur.

### Solde

Les articles 12.3 et 12.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

A l'achèvement des travaux, le titulaire établit le projet de décompte final. Celui-ci sera accepté ou modifié par le maître d'œuvre et deviendra alors le décompte final. Sur cette base, le maître d'œuvre établira le décompte général.

# Transmission des documents de facturation

Les **projets de décomptes** afférents au paiement comportent, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Numéro, référence et objet du contrat
* Nom et adresse du créancier
* Prix unitaires HT et TTC
* Taux et montant de la TVA

Ils sont expédiés **simultanément aux adresses mails suivantes** :

[jennifer.mace@aviation-civile.gouv.fr](mailto:jennifer.mace@aviation-civile.gouv.fr)

meriem.elkanouni@aviation-civile.gouv.fr

[remi.moreau@aviation-civile.gouv.fr](mailto:remi.moreau@aviation-civile.gouv.fr) *(chargé d’affaire)*

[christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr](mailto:christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr) *(chef de pôle)*

L’administration n’est pas engagée au respect du délai de paiement relatif à un projet de décompte transmis à une adresse autre que celles mentionnées ci-dessus.

Les **décomptes mensuels** établis par le maître d’ouvrage sont transmis au titulaire qui a la charge de les déposer de façon dématérialisée dans le portail de facturation électronique de l’Etat (cadre de facturation A6).

Le titulaire utilise à cet effet le portail sécurisé Chorus Pro, à l'adresse suivante :

[www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)

Les éléments nécessaires pour la transmission dématérialisée des décomptes sont les suivants :

* Le numéro de SIRET de la DGAC : 12006401900074
* Le numéro à 10 chiffres de l'engagement figurant sur les décomptes mensuels
* Le code à 2 chiffres du service exécutant DTI : 02

# CONFIDENTIALITé – RESPONSABILITé

Le titulaire s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel respecte le règlement en vigueur sur les sites de la navigation aérienne, en particulier ceux du site concerné par le présent contrat.

Ces établissements étant classés "établissement à accès surveillé", l’acceptation du personnel du titulaire pourra éventuellement faire l’objet d’enquêtes réglementaires (enquêtes de la DGSI).

L’accès des préposés du titulaire aux locaux de la personne publique est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à la personne publique. Toute intervention du titulaire sur le site concerné par le présent contrat ne peut se faire qu’après accord préalable de la personne publique, conformément au protocole d’accord de sécurité en vigueur sur le site.

Le personnel du titulaire devra être muni d’une pièce d’identité et d’un badge délivré par la personne publique. Le titulaire s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel appelé à intervenir sur le site respecte ces dispositions, notamment dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité. Les opérations de délivrance des badges sont comprises dans le prix du contrat.

Le titulaire est seul responsable des agissements de ses personnels ; la non-application par le titulaire des mesures de sécurité prévues pourra entraîner la résiliation du contrat sans préavis ni indemnité.

Le personnel affecté à la prestation devra s’engager à considérer comme secrets les renseignements qu’il pourrait recueillir à l’occasion de l’exécution de son travail sous peine d’engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

# ordonnateur – comptable public

**L'ordonnateur secondaire** est le directeur de la technique et de l’innovation (DTI) par délégation du directeur des services de la navigation aérienne (DSNA) désigné par décret en date du 29 juillet 2009.

**Le comptable assignataire de la dépense** est le comptable secondaire du budget annexe contrôle et exploitation aériens, 1 avenue du Dr Maurice Grynfogel – CS 53584 – 31035 Toulouse cedex 01.

# personne SIGNATAIRE du marche au nom de l’état

Le signataire du contrat est le directeur de la Direction de la Technique et de l’Innovation (ou son représentant) de la direction des services de la navigation aérienne en application de l’arrêté du 25 juin 2024 modifiant l’arrêté du 27/01/2025 portant délégation de signature des marchés publics.

# tribunal compétent

Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Matoury (Cayenne).

# DEROGATIONS

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent contrat sont les suivantes :

* Dérogation à l’article 4.1 du CCAG Travaux par l’article 2.1 du présent contrat (*Ordre de priorité des pièces contractuelles*)
* Dérogation à l’article 50.3.2 du CCAG Travaux par l’article 5.8.2 du présent contrat (*Résiliation)*
* Dérogation à l’article 28.1 du CCAG Travaux par l’article 8.2.1 du présent contrat (*Période de préparation*)
* Dérogation à l'article 18.2 du CCAG Travaux par l'article 8.2.3 du présent contrat (*Prolongation de délai*)
* Dérogation à l'article 19.2.4 du CCAG Travaux par l'article 10.1 du présent contrat (*Modalités d’application des pénalités)*)
* Dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux par l'article 10.2 du présent contrat (*Pénalités de retard d’exécution)*)
* Dérogation à l’article 36.2.3 du CCAG Travaux par l’article 10.3.3 du présent contrat (*Pénalités pour non-respect de la gestion des déchets*)
* Dérogation à l’article 36.2.1 du CCAG Travaux par l’article 11.5 du présent contrat (*Gestion des déchets*)

# PARTIE RéSERVéE AU CANDIDAT

## Présentation du candidat

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Agissant (fonction) :

De (nom de la société) :

Site Internet – adresse électronique :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Signant pour mon propre compte |
|  | Signant pour le compte de la société |
|  | Signant pour le compte de la personne publique prestataire |

***Et***

|  |  |
| --- | --- |
|  | Agissant en tant que prestataire unique |
|  | Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Solidaire |  | Conjoint |

(\*) En cas de groupement conjoint, les membres du groupement sont informés que la personne publique demande au mandataire d’être **solidaire,** pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, je m’engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées au prix et dans les conditions précitées.

***Prestataire individuel ou mandataire du groupement***

|  |  |
| --- | --- |
| **Raison sociale** | **……………** |
| Adresse de l’établissement **EXECUTANT les prestations du contrat** | **……………** |
| Code postal | **……………** |
| Ville | **……………** |
| Téléphone | **……………** |
| Courriel | **……………** |
| Numéro SIRET **EXECUTANT les prestations du contrat** | **……………** |
| Numéro au registre du commerce | **……………** |

***Coordonnées de l’établissement facturant les prestations du contrat***

***(si différentes de l’établissement exécutant les prestations du contrat)***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale | **……………** |
| Adresse de l’établissement **FACTURANT les prestations du contrat** | **……………** |
| Code postal | **……………** |
| Ville | **……………** |
| Téléphone | **……………** |
| Courriel | **……………** |
| Numéro SIRET **FACTURANT les prestations du contrat** | **……………** |
| Numéro au registre du commerce | **……………** |

**Répartition des prestations**

**(en cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition des paiements)**

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint | |
| Nature de la prestation | Montant H.T. de la prestation\* |
| **……………** | **……………** | **……………** |
| **……………** | **……………** | **……………** |
| **……………** | **……………** | **……………** |

## Références bancaires

La personne publique règle les sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

**Compte à créditer :**

TITULAIRE (MANDATAIRE EN CAS DE GROUPEMENT)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Bénéficiaire :** |  | | | |
| Banque : |  | | | |
|  | Code Etabt. | Code Guichet | N° Compte | Clé |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IBAN |  |  |  |  |  |
| BIC |  | | | | |

**Joindre un RIB ORIGINAL ou un RIP ORIGINAL papier au contrat**

CO-TRAITANT SI NECESSAIRE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Bénéficiaire : |  | | | |
| Banque : |  | | | |
|  | Code Etabt. | Code Guichet | N° Compte | Clé |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IBAN |  |  |  |  |  |
| BIC |  | | | | |

# ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en un seul exemplaire original.

|  |  |
| --- | --- |
| **Visa du département du Contrôle Budgétaire** | Numéro : **……………**  Date : **……………**  Visa : **……………** |
| A , le  **Pour le titulaire, \***  Le représentant légal  **\*(Cachet et signature du titulaire)** | À Toulouse, le  **Pour la D.T.I,**  La personne signataire du contrat au nom de l’Etat |

# ANNEXE 1 : Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

[ ] La totalité du contrat.

[ ] La partie des prestations évaluées à : ................................................................................ € TTC (en lettres)

Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Et devant être exécutées par .............................................................................................

[ ] La partie des prestations évaluées à : ................................................................................ € TTC (en lettres)

Et devant être exécutées par ............................................................................................

En qualité de :

[ ] Cotraitant [ ] sous-traitant

A ..............................................., le ............................... 20.........

La personne signataire du contrat au nom de l'Etat :

MODIFICATION ULTERIEURE EVENTUELLE DE SOUS-TRAITANCE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

MODIFICATION N° 1

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.................................................................................................................................................

.................................................................................................................................................

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.................................................................................................................................................

.................................................................................................................................................

A ..............................................., le .............. 20...

La personne signataire du contrat au nom de l'Etat.

# ANNEXE 2 RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE

**Il est rappelé que conformément à l’article 8.3 du présent contrat et en application de l’article L. 2193-3 du code de la commande publique, les tâches suivantes sont considérées par l’acheteur comme essentielles et ne peuvent pas être sous traitées : « responsable d’affaire » et « chef de chantier ».**

En cas de sous-traitance, la DTI demande au titulaire de joindre un DC4 qu’il téléchargera sur le site de la Direction des Affaires Juridiques :

[http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](file:///C:\Temp\Temp1_DCE_partiel_PA_DOM-18511.zip\PA_DOM-18511\%0dhttp:\www.economie.gouv.fr\daj\formulaires-declaration-du-candidat)

1. Si la case reste décochée, le titulaire est réputé accepter l'avance. [↑](#footnote-ref-1)